

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 Juillet 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

Présents (23) :

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, Mme NICOLAS Isabelle, M. PORTAL Didier, Mme MENINI Marie-Andrée, M. BAIN Patrice, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, Mme GOUDARD Céline, M. SURREL Jean-Pierre, Mme CHARRETIER Caroline, M. LAURENT Patrick, Mme JOUVE Laurence, M. FORESTIER Thierry, Mme BRUN Yolande, M. ISSARTEL François, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. REYNAUD Christian, M. ROURE André, M. RIOUFREYT François, Mme SAMUEL Stéphanie.

Absents au moment du vote (2 pouvoirs et 2 absents) :

M. VACHER Bernard donne pouvoir à Mme NICOLAS Isabelle - Mme GALLIEN Aurélie - M. GHELAS Jean-Claude - Mme BARTHELEMY Sandra donne pouvoir à Mme SAMUEL Stéphanie

Secrétaire de séance : M. MERLE Xavier

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mai 2018.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour : vente de 10 mallettes isothermes à la commune de Ceysnac. Accord à l'unanimité

Les modifications suivantes sont apportées :

Question 4 : Validation de la convention individuelle de prestations de services entre la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune

M. François ISSARTEL demande la possibilité d'insérer une clause de renonciation à recours envers les agents de la commune qui opère pour la communauté d'agglomération du Puy.

Mme Marie-Andrée MENINI : Intervention après M. ISSARTEL en demandant que s'il y avait un avenant, que celui-ci soit repassé en Conseil

Questions diverses : M. Jean-Pierre SURREL précise que le spectacle du 6 juillet 2018 concerne le C.A.E et non le spectacle de fin d'année scolaire et que c'est un moment de convivialité

Concours et villages fleuris : Mme MENINI précise qu'à partir de 2018, c'est la plantation de plantes vivaces qui sera privilégiée.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

1^{ère} question : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Avenant n° 1

Rapporteur : M. Didier PORTAL : La convention initiale du projet urbain partenarial (PUP) du secteur des Grabeyres a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017 et a été signée le 25 mars par la commune, Logivelay et la SPL du Velay. En raison d'un décalage dans les phases de mise en œuvre du programme du PUP et en accord avec les trois parties signataires, il a été convenu que l'engagement effectif des travaux du PUP devrait être décalé à l'automne 2018 et que les modalités de règlement de la participation de Logivelay devraient être modifiées ainsi : Les versements de la participation à la charge de la Sté Logivelay seront de 117.110,90 € répartis sur 4 ans.

M. Jacques VOLLE signale que l'ABF a émis un avis défavorable pour le projet de construction des Grabeyres. Un rendez-vous avec M. le Préfet a été sollicité et un rendez-vous doit avoir lieu courant juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide cet avenant n° 1 de la convention du PUP Secteur des Grabeyres**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 de la convention du PUP Secteur des Grabeyres**

2^e question : Convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Rapporteur : M. Patrice BAIN : Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

L'employeur a pour obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (AFCI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur ;

Le Centre de Gestion propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :

- Réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un APCI,
- Mission d'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail, par l'intervention d'un conseiller en prévention
- Mise à disposition d'un assistant de prévention, si la collectivité possède moins de dix agents.

L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée. Montant : 840,00 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention du Centre de Gestion de la Haute-Loire et à engager les frais y afférents**
- **Charge Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme**

3^e question : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} Août 2018

Rapporteur : Mme Isabelle NICOLAS :

Les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les modifications proposées par rapport aux tarifs 2017 sont les suivantes :

Objet		Tarifs actuels	Proposition
Restaurant scolaire	Espaly	3.35 € l'unité	3.40 € l'unité
	Hors Commune	5.15 € l'unité	5.20 € l'unité
	Repas Adulte	7.40 € l'unité	7.45 € l'unité
Garderie	Hors commune	31.00 €/an	Pas de changement
	Espaly	20.50 €/an	Pas de changement
Gymnase	Tarif horaire	4.80 €	Pas de changement
Domaine Public	Terrasse /m ² /mois	1.40 €	Pas de changement
	Droit de place	59 €/jour	Pas de changement
	Autres (échafaudage)	0.50 €/m/jour	Pas de changement
Emplacement Taxi		72 €/an	Pas de changement
Divers	Photocopie N&B	0.20 € l'unité	Pas de changement
	Photocopie Couleur	0.50 € l'unité	Pas de changement
	Fax	2.55 € l'unité	Pas de changement
	Extrait Cadastre	5.10 € l'unité	Pas de changement
BIBLIOTHEQUE	Abonnement Famille Espaly	18.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement Famille hors commune	22.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement individuel Espaly	10.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement individuel hors commune	13.00 €/an	Pas de changement
	Photocopie A4	0.20 € l'unité	Pas de changement
	Photocopie A3	0.50 € l'unité	Pas de changement
	Réfection carte	2.00 € l'unité	Pas de changement
	Impression page internet noir et blanc	0.20 € l'unité	Pas de changement

Mme Isabelle NICOLAS fait part du bilan des repas pris au restaurant municipal et du portage des repas au cours de l'année 2017/2018.

M. Xavier MERLE regrette que la commission des finances n'ait pas été associée à cette démarche. Il constate que l'augmentation pour les repas commune est plus importante que pour les hors commune ainsi que pour le portage des repas. En outre, il demande si un droit de place est facturé au Bar-Tabac, qui vient de refaire sa terrasse, à la Pizzeria et au « Kebab » et constate que l'abonnement bibliothèque n'a pas subi d'augmentation depuis 10 ans. Quant à l'emplacement du « Taxi », celui-ci n'est pas matérialisé au sol.

M. Jacques VOLLE précise que la commission Finances n'a pas été convoquée pour la révision des tarifs car seuls les prix des repas ont été revus mais que celle-ci a bien été associée pour la préparation budgétaire 2018. Il indique également qu'un droit de place est facturé à chaque établissement précité et que le BAR-TABAC a refait la terrasse à ses frais. Quant à l'emplacement du taxi, il n'est pas nécessaire de le matérialiser car il n'existe pas de pas de porte sur la commune d'Espaly.

Mme Christiane MOSNIER signale que le 10^e anniversaire de la Bibliothèque qui devait être fait en partenariat avec la MJC est reporté en l'absence de Brigitte VILLEVIEILLE qui est en arrêt maladie depuis le mois de mai 2018. Le nombre d'abonnés stagne et le but est de les garder et de donner une nouvelle dynamique à ce service.

M. Xavier MERLE intervient en précisant que la bibliothèque ne va plus intervenir dans le cadre des TAPS et que si on veut la dynamiser, il faudrait peut-être envisager la gratuité.

Mme Christiane MOSNIER lui répond que Mme VILLEVIEILLE intervient dans les écoles et que ce temps est compté dans son temps de travail. Le but est de faire redécouvrir la bibliothèque et de redonner le goût de la lecture. Par ailleurs, elle remercie les bénévoles qui pallient à son absence ainsi que Mme MENINI, Mme PICHOT qui assurent des permanences et Alain CROUZET qui a suivi la formation pour s'approprier le fonctionnement du logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuver les tarifs des services publics municipaux à compter du 1^{er} Août 2018**

4^e question : Validation de la convention individuelle de prestations de services entre la communauté d'agglomération du Puy et la commune

Rapporteur : M. André REYNAUD : Au regard des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération a prévu de confier par convention aux communes concernées les interventions relevant de l'entretien et de la maintenance d'équipements ou de bâtiments, en particulier dans lesquels s'exerce un service de compétence communautaire. Il est nécessaire en effet de répondre notamment à deux enjeux :

- La réactivité face à une intervention nécessaire à la continuité du service, et donc la qualité du service rendu.
- La sécurisation des interventions, en termes de prise de décisions, de sécurité pour le public et pour les agents, ainsi qu'en terme budgétaires.
- Les interventions de la commune ont pour objet la maintenance et le remplacement à l'identique.

Le champ d'action de la convention de prestations de services concerne toutes les prestations de service, à l'exception de l'eau, de l'assainissement et de l'entretien des Z.A. Sauf exception elle complète les conventions et dispositions déjà existantes, et ne prend en compte que les interventions indemnisées.

- Le 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé une convention type et ses annexes, qui précisent les modalités d'intervention et de facturation des prestations de la commune sur les équipements et services, ainsi que la tarification des prestations de services, identique sur le périmètre de l'agglomération. Sont proposées, les tarifications suivantes le 27 septembre 2017 par la Communauté d'agglomération :

- o mise à disposition du personnel : Forfait horaire par agent (incluant salaire et coûts divers annexes) : 21,00 € TTC
- o Mise à disposition des véhicules (hors personnel) :
- o forfait horaire d'un véhicule inférieur à 3,5 t (de type véhicule de tourisme, utilitaire,

- etc) : 10,00 € TTC
- forfait horaire d'un véhicule à partir de 3,5 t, et engins spéciaux (de type aspiratrice, laveuse, chariot élévateur, balayeuse, tractopelle, engin de déneigement, etc) : 30,00 € TTC
- forfait horaire d'engins spéciaux très lourds (de type camions grues) : 50,00 € TTC

L'achat des fournitures est remboursé sur présentation des justificatifs.

La convention individuelle et ses annexes établie entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Espaly-Saint-Marcel est valable trois ans, et rétroactive au 1^{er} Janvier 2017. Les modifications nécessitent la signature d'un avenant par les deux parties.

Annexe 1 : Schéma de validation

Annexe 2 : Tableau recensant les équipements concernés (surfaces et taux d'occupation) et les services rendus /les services gestionnaires associés

Annexe 3 : Modèle de l'état récapitulatif des interventions courantes de la commune

Pour information, le service juridique de la Communauté d'agglomération a donné les éléments suivants :

Dans le cadre de la convention, la commune délivre des prestations au profit de la communauté d'agglomération. Ces prestations sont effectuées par des agents communaux sous l'autorité et le contrôle de la commune. A ce titre, c'est l'assurance responsabilité civile de la commune qui interviendra en cas de dommage. En effet, la communauté d'agglomération n'est pas assurée pour les dommages provoqués par les agents d'autres collectivités, hormis les cas de mise à disposition.

Par conséquent, dans le cadre de cette convention, en cas de dommage, c'est bien l'assurance responsabilité civile de la commune qui sera engagée.

En outre, une demande de prêt à titre gratuit, une fois par an, de la Halle des Orgues a été sollicitée auprès du service Tourisme. A ce jour, nous sommes dans l'attente d'une réponse.

M. François ISSARTEL dit que le service juridique a fait une réponse qui va dans leur sens. C'est la communauté d'agglomération qui demande, mais c'est la commune qui assure. On revient toujours à la même question : renonciation à recours.

M. Jacques VOLLE signale que la commune du Puy intervient pour le nettoyage des trottoirs et le prêt du vertidrain pour le stade elle ne demande pas de prendre en charge l'assurance.

M. François ISSARTEL : le barriérage est le plus accidentogène. Si un agent est renversé, la commune est responsable

M. Jean-Pierre SURREL : Rien ne nous appartient

M. André REYNAUD : une personne élue de la commune fait partie de la commission de sécurité

M. Xavier MERLE : Qu'en est-il de la taxe sur les spectacles ? Il y a jusqu'à 2000 spectateurs. Concernant une exonération, il faut un vote. Les organisateurs doivent la demander.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 9 POUR (Mrs VOLLE- REYNAUD André - VACHER (Pouvoir à Mme NICOLAS) - PORTAL – BAIN - REYNAUD Christian et Mmes MOSNIER – NICOLAS - MENINI) – 8 Abstentions (Mrs MERLE – SURREL – LAURENT – FORESTIER et Mmes CROISSANT – GOUDARD – JOUVE – TRAUCHESSEC) – 8 CONTRE (Mrs ISSARTEL – ROURE – RIOUFREYT et Mmes VIALLE – CHARRETIER – BRUN – BARTHELEMY (Pouvoir à Mme SAMUEL) – SAMUEL)

- valide la tarification des prestations de services,
- valide la convention individuelle de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune d'Espaly-Saint-Marcel, et ses annexes,
- autorise M. le Président à réaliser les démarches nécessaires et à signer la convention individuelle de prestations de services avec la commune d'Espaly-Saint-Marcel ainsi que les avenants s'y rapportant.

5^e question : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Rapporteur : Mme Christiane MOSNIER : Depuis la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui a introduit un article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre les Communautés d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune d'ESPALY-SAINT-MARCEL entend solliciter de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer la réalisation d'un cabinet médical sise Le Charles VII – Avenue du Puy pour un montant de 51 983.20 HT € soit 62 379.84 € TTC.

M. Jacques VOLLE précise que lors du transfert du jardin d'enfants, M. JOUBERT lui avait dit qu'il participerait à l'aménagement de cet espace.

M. Jean-Pierre SURREL : Il a été prévu 25 000 € au budget, pourquoi la somme de 62 379.84 € TTC.

M. André REYNAUD : 25 000 € concernait le projet sommaire. L'ordre des médecins demande des préconisations qui n'étaient pas prévues.

Mme Christiane MOSNIER précise que le médecin qui va s'installer a vu les lieux. Des communes donnent la somme de 50 000 € pour une installation. On lui pose la question : et pourquoi pas Espaly ? Elle répond que si on veut un médecin, on n'a pas le choix. Réponse validée par Mrs André REYNAUD et Patrice BAIN.

M. Jacques VOLLE : ça fait 3 ans qu'on attend un médecin

M. Xavier MERLE : A titre informatif, mise à disposition à titre gratuit

Mme Christiane MOSNIER : Une convention est en préparation

M. Xavier MERLE : il y aura une récupération sur les loyers

M. Patrick LAURENT précise qu'à Siaugues le médecin n'est pas resté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 24 POUR - 1 Abstention (M. SURREL)

- **Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en vue de participer au financement de la réalisation d'un cabinet médical pour un montant de 51 983.20 HT soit 62 379.84 € TTC**

6^e question : Equipements numériques des écoles : Demande de Subvention FEDER : Délibération d'achat groupé avec les communes de Saint-Hostien, Vorey et le Brignon + convention de partenariat

Rapporteur : Mme Marie-Andrée MENINI expose au Conseil Municipal la possibilité d'acheter du matériel et des équipements numériques en groupement de commandes avec plusieurs communes. Dans ce cadre et sous réserve d'une commande supérieure à 25.000,00 € HT, une subvention FEDER à hauteur de 60% au titre de l'axe 2 sur la thématique l'e-éducation, e-formation et e-orientation peut être obtenue.

Après concertation avec les communes d'Espaly Saint-Marcel, Vorey-sur-Arzon, Saint-Hostien et Le Brignon, le montant prévisionnel des dépenses peut être estimé à 60.000,00 € HT. La commune chef de file, Espaly Saint-Marcel, imputera ces dépenses en section d'investissement aux comptes 2183 pour Espaly et 4581 pour les communes partenaires.

Liens financiers entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires et organisation de l'achat groupé.

1- Les factures

Le chef de file règlera l'intégralité du marché global, soit à l'ensemble des factures du chef de file et des partenaires. Dès que le chef de file aura payé une facture correspondant à une action, il refacturera ensuite le partenaire concerné par l'action le montant TTC de la facture acquittée. Les refacturations du chef de file au partenaire concerné se feront, le cas échéant, en plusieurs fois car le chef de file s'acquittera de plusieurs factures par action tout au long de la réalisation du projet.

S'agissant de la comptabilité, cette opération s'apparente à une opération pour compte de tiers. Le chef de file comptabilisera les dépenses payées pour les partenaires sur le compte 4581 et refacturera aux partenaires sur le compte 4582.

Les comptes 4581 et 4582 seront subdivisés par commune.

Les partenaires régleront les titres émis sur l'article 2183 et percevront le FCTVA. Pour sa propre action, le chef de file comptabilisera directement la dépense sur le compte 2183, il percevra également le FCTVA.

2- Les subventions

Les subventions seront perçues par le chef de file sur un chapitre 13 pour l'action du chef de file. Pour les actions des partenaires, les subventions seront perçues sur l'article 4581. Dans la comptabilité des partenaires, les subventions reversées feront l'objet de l'émission d'un titre sur un chapitre 13.

En procédant de la sorte, les bilans de chaque collectivité retraceront l'achat de matériel, les subventions et le FCTVA perçus. C'est également la solution la plus neutre pour la trésorerie du chef de file.

Pour ce marché, les subventions sollicitées auprès de l'union européenne s'élèvent à 60% du montant HT des dépenses.

3 – Consultation – marché de fournitures et de service groupé pour l'équipement numérique des écoles

Les communes précédemment citées s'associent pour lancer un marché groupé d'achat d'équipements numériques pour les écoles. L'objectif est de favoriser le développement d'un écosystème éducatif numérique territorial.

La consultation fera l'objet d'un marché public sous la forme d'une procédure adaptée avec constitution de lots (Allotissement prévisionnel : Lot 1 / tableaux numériques/logiciels dédiés, matériel audiovisuel + installation – Lot 2 / tablettes, PC fixes et portables, suite logicielle... + installation – Lot 3 : câblage, baies de brassage... + installation).

Dans le cadre de l'ensemble de cette procédure d'achat groupé, une convention de partenariat fixant les modalités sera signée entre les différents partenaires. La consultation doit se dérouler entre les mois de juillet et septembre 2018 pour une mise en œuvre au troisième trimestre 2018. Le marché total est estimé à 60 000,00 € HT.

Mme MENINI fait la liste du matériel qui sera acheté pour un montant de 16 800 € TTC. Une subvention de 60 % viendra en déduction, il restera donc à la charge de la commune 8070 €. L'enveloppe budgétaire 2018 prévu pour cet équipement est de 20 000 € TTC

M. Xavier MERLE : Pourquoi Espaly est chef de file ?

Mme Marie-Andrée MENINI : Pour pouvoir bénéficier du FEDER, il fallait un chef de file pour l'ensemble des communes qui s'associent

M. Jean-Pierre SURREL : Il faudrait peut-être prévoir un équipement interactif à la bibliothèque

Réponse de Mme MENINI : Pas nécessaire car très peu de demande de consultations

M. Jacques VOLLE : le FEDER participe uniquement pour les écoles

M. André ROURE : Faut-il attendre la réponse du FEDER pour faire la dépense ?

M. Jacques VOLLE : non, car la réponse ne nous parviendra pas de suite mais nous aurons l'autorisation de passer commande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'achat groupé de matériel et équipements numériques pour les écoles avec Espaly Saint-Marcel comme chef de file ;**
- **Approuve l'organisation d'une commande groupée coordonnée par la commune chef de file ;**
- **Sollicite l'octroi d'une subvention FEDER pour l'ensemble du groupement à hauteur de 60% des dépenses HT**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette démarche et notamment la convention de partenariat**

7^e question : Statue Saint-Joseph : plan de financement et demande de subvention au Conseil Régional

Rapporteur : M. Jacques VOLLE : La statue de Saint-Joseph à Espaly Saint-Marcel constitue, avec celle de Notre-Dame de France au Puy en Velay et la chapelle Saint-Michel à Aiguilhe, l'un des éléments majeurs du patrimoine de l'agglomération ponote. L'attractivité touristique de la commune d'Espaly est notamment liée aux flux et visites générées par le sanctuaire St-Joseph de Bon Espoir propriété du diocèse, dominé par cette statue emblématique.

Les résultats de divers diagnostics techniques dont certains devront être complétés, mettent en évidence plusieurs désordres nécessitant de procéder, sur la statue et son socle, à des travaux de réhabilitation et de confortement afin d'en préserver la pérennité.

L'ampleur des travaux et leur complexité conduisent la commune, à la demande du diocèse, à envisager d'assumer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'un montage juridique et administratif permettant le transfert provisoire de la propriété de ladite statue, l'éligibilité de l'investissement au FCTVA et la perception de subventions.

Selon les données actuelles le coût global prévisionnel de l'investissement est évalué à 947.687,75 € HT se décomposant comme suit :

Estimation prévisionnelle coût investissement		
	€ HT	
Etudes préalables	20.000,00 €	2,11%
Montant travaux	759.000,00 €	80,09%
Honoraires	110.055,00 €	11,61%
Conduite Opération	43.452,75 €	4,59%
Divers et Assurances	15.180,00 €	1,60%
COUT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT € HT	947.687,75 €	100,00%
TVA	189.537,55 €	
TTC	1.137.225,30 €	

Suite à divers échanges avec la région Rhône Alpes Auvergne, cette opération pourrait dans le cadre de son action touristique – Sauvegarde du Patrimoine, faire l'objet d'une subvention permettant d'atteindre 80% du coût d'investissement.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter le conseil régional sur la base du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
COUT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT € HT	947.687,75 €	100%
Commune	189.537,55 €	20%
Région Rhône Alpes Auvergne	758.150,20 €	80%

M. Jacques VOLLE : Cette délibération concerne uniquement la demande de subvention. Le côté juridique sera étudié plus tard.

M. Jean-Pierre SURREL : Lors de la rencontre avec M. WAUQUIEZ en Janvier 2016, il avait été évoqué le Pont de Paradis, la promenade de la Borne. Il faudrait demander le classement de la Statue.

M. Jacques VOLLE : Ces demandes ne peuvent pas être intégrées dans ce cadre

M. Didier PORTAL : C'est au diocèse de faire la demande de classement pour la statue

Lors de la venue du Préfet, le sujet sera abordé.

M. Jacques VOLLE : La commune deviendrait propriétaire pendant 10 ans, se pose également le problème de la couleur

M. Patrice BAIN : Qui va la reprendre dans 10 ans ?

M. Patrick LAURENT : Les travaux sont-ils urgents ?

M. André REYNAUD : Des travaux ont été exécutés en 1998. Le propriétaire en a fait son affaire et il y avait les mêmes désordres. La commune n'avait pas été sollicitée par le diocèse sauf pour un prêt de terrain pour la pose de l'hélicoptère.

M. André ROURE sollicite un dossier crédible sur les études. Le montant est établi à partir de quelles bases ? Quelles sont les règles de transfert provisoire de propriété ? Il y a obligation d'apporter 20 % du financement. On prend le problème à l'envers, un propriétaire doit entretenir son bien en bon père de famille.

190 000 €, ça mérite qu'on en parle ?

M. Jacques VOLLE : Actuellement, on ne travaille que sur le plan financier. Le diocèse participera ainsi que la communauté d'agglomération.

M. André ROURE : Le Conseil va délibérer. Nous vous disons, ce n'est pas que la parole d'André ROURE, qu'il serait préférable de dépenser cet argent dans des équipements communaux.

M. Xavier MERLE : La statue et la grotte sont enregistrés sous un seul numéro au cadastre.

M. Didier PORTAL : La statue peut être séparée de la grotte avec la réalisation d'un document d'arpentage

M. François ISSARTEL : Peut-on avoir le détail de cette opération ?

M. Jacques VOLLE : Ils peuvent être consultés au secrétariat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 15 POUR (Mrs VOLLE- REYNAUD André - VACHER (Pouvoir à Mme NICOLAS) - PORTAL – BAIN – MERLE – LAURENT – ISSARTEL - REYNAUD Christian et Mmes MOSNIER – NICOLAS – MENINI – CROISSANT – GOUDARD – CHARRETIER – JOUVE – BRUN) – 6 Abstentions (Mrs BAIN - SURREL – FORESTIER et Mmes MENINI – VIALLE– TRAUCHESSEC) – 4 CONTRE (Mrs ROURE – RIOUFREYT et Mmes BARTHELEMY (Pouvoir à Mme SAMUEL) – SAMUEL)

- **Valide sous réserve d'un montage juridique administratif permettant le transfert provisoire de la propriété de ladite statue, l'éligibilité de l'investissement au FCTVA et la perception de subventions, le principe de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de confortement de la statue Saint-Joseph.**
- **Dit que l'engagement définitif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal**

- Valide le plan de financement intégrant une participation du conseil régional à hauteur de 80% du montant du coût d'investissement prévisionnel évalué à 947.687,75 € HT.

8^e question : Vente de malles isothermes « Portage de repas » à la commune de Ceysnac

Rapporteur : Mme Isabelle NICOLAS : La commune possède des malles isothermes pour le portage de repas qui ne servent plus depuis le passage en liaison froide. La commune de Ceysnac désire se porter acquéreur de 10 malles. Le prix de vente est fixé à 10 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre à la commune de Ceysnac, 10 malles isothermes pour le portage de repas au prix de 10 € l'unité soit un montant total de 100 €

◆ ◆ ◆ ◆

Questions diverses :

Mme Céline GOUDARD : Où en est la convention du bail emphytéotique au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ? Le document d'arpentage est en cours

Mme MENINI fait part que le vendredi 20 juillet 2018 dans le cadre d'INTERFOLK, la Commune reçoit la République des Komis (Russie) et Nice à 18 heures Place René Cassin et à 20 heures 30 à la MJC.

Pour le repas prévu avec le Groupe à 19 heures au restaurant municipal, les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès du secrétariat de la Mairie avant le 16 juillet.

En outre, cette année, la ballade de l'Eveil aura lieu à ESPALY le 26 août 2018. Trois parcours sont proposés : 4 km, 7 km et 11 km. Elle aura lieu le dimanche 26 août 2018.

Cette manifestation permettra également de donner un coup de projecteur sur l'association APPEL (Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie ou autres cancers) dans laquelle notre collègue Caroline CHARRETIER s'est engagée. Pour cette manifestation, nous avons besoin d'une dizaine de bénévoles (un point de ravitaillement avec 3 ou 4 personnes + gymnase). Le balisage est assuré par le Comité Départemental de la Randonnée.

M. Jacques VOLLE signale que toutes les informations ont été données dans le flash info de juillet-août 2018. En outre, la commune reçoit la visite de M. le Préfet, de son directeur de cabinet et de l'Architecte des Bâtiments de France le lundi 23 juillet de 10 h à 14 h. Cette rencontre permettra de se rendre sur le site des Grabeyres afin de lui expliquer le contexte, puis le stade du Viouzou et la SCOP FONTANILLE.

M. Jean-Pierre SURREL rappelle la soirée du CAE du vendredi 6 juillet 2018 avec possibilité de se restaurer sur place.

M. le Maire dit que le prochain conseil municipal aura lieu courant septembre et souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers.

Séance levée à 21 h 20

